



SÉANCE DU 23 JANVIER 2013

L'an deux mil treize, le 23 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LAPOUYADE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence d'Hélène ESTRADE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2013.

Étaient présents: Madame Hélène ESTRADE, Monsieur René PASQUET, Monsieur Hervé GODINAUD, Monsieur Jean LASSERRE, Monsieur Thierry BISSERIER, Madame Véronique BOSSIS, Monsieur Franck COUDOUIN, Madame Isabelle DUMAS-DURET, Madame Corinne HALFORD et Monsieur Olivier RUBY.

Absent excusé: Madame Muriel DURADE.

Madame Isabelle DUMAS-DURET a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte rendu de la réunion du 13 novembre 2012,

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire demande l'accord au Conseil pour ajouter le point suivant:

-Délibération rectificative CAB tranche 3 avenant n°2 de maîtrise d'œuvre -Contrat d'engagement spectacles 2013
--

Le Conseil approuve et passe à l'ordre du jour.

CRÉATION DE 3 MAISONS-SUBVENTION D.E.T.R. -

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1557 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'Equipement des Territoires ruraux

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de création de trois maisons en cinq logements locatifs acté par délibération n°2012.1311/05 du 13 novembre 2012 est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R). Cette aide est fixée à 35% maximum du coût total HT plafonné à 300 000.00 € de travaux.

Madame le Maire rappelle l'estimation prévisionnelle des travaux définie selon les avants projets sommaires établis par Michel SOULÉ, architecte-urbaniste, maître d'œuvre de cette opération :

Estimation prévisionnelle HT :	898 223.00 €
T.T.C.	1 074 274.71 €

Le projet sera financé de la façon suivante :

Subvention D.E.T.R attendue	105 000.00 €
Autofinancement	969 274.71 €
TOTAL T.T.C	1 074 274.71 €

Le planning de réalisation des travaux est fixé à 6-7 mois.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

Adopte les avants projets sommaires de création de 3 maisons en 5 logements locatifs

Approuve le plan de financement

sollicite de l'Etat une subvention dans le cadre de la D.E.T.R. au titre de l'année 2013, de 35% de l'investissement hors taxes des travaux plafonné à 300 000.00 € soit 105 000.00 €

s'engage à payer la part restant à la charge de la Commune

dit que la réalisation de ces travaux interviendra dans le courant de l'année 2013 où les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2013.

Autorise le Maire à lancer une consultation pour ces travaux.

**ÉVOLUTION DU POSTE D'AGENT POLYVALENT DES
ESPACES VERTS RECRUTE DANS LE CADRE
DU DISPOSITIF DES CONTRATS AIDÉS**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération n°2012.0507/03 du 5 juillet 2012 portant création d'un poste d'agent polyvalent des espaces verts dans le cadre du dispositif du contrat d'accompagnement dans l'emploi, signé avec pôle emploi pour une durée de 6 mois.

Madame le Maire explique que ce contrat arrive à échéance au 31 janvier 2013 mais qu'il peut évoluer en contrat d'emploi d'avenir, créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 et entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2012 pour les collectivités . Ce type de contrat est placé sous la férule de la mission locale pour l'emploi et sa durée est de 2 ans et 6 mois (3 ans moins les 6 mois déjà accomplis). La prise en charge par l'Etat est de 75% de la rémunération brute mensuelle.

L'obligation de l'employeur est d'assurer la professionnalisation du jeune par la mise en œuvre d'actions de formation.

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2012-0507/03 du 5 juillet 2012
après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat d'emploi d'avenir avec la mission locale pour l'emploi de Libourne :

STIPULE que le poste occupé est un emploi à temps plein de 35 heures rémunéré sur la base minimale du taux horaire du SMIC

INDIQUE que le tutorat du jeune ainsi recruté sera assuré par Monsieur Jean LASSERRE, Adjoint, responsable de la voirie.

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE
MANDATEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
-EXERCICE 2013-**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L161-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « ... jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits ».

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption

Compte tenu, d'une part du taux actuel d'utilisation de la ligne budgétaire d'investissement de l'opération ACQUISITION et d'autre part de la date prévisible de présentation du budget 2013, il s'avère que les crédits apparaissent insuffisants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider, mandater sur l'exercice 2013 les dépenses d'investissement à l'opération 11-02 telles que décrites ci-dessous :

FOURNISSEUR	LIBELLÉ	ARTICLE	MONTANT
Berger levrault	Acq.logiciel e.magnus enfance	2183-1102	478.40 € T.T.C

DÉCIDE l'inscription de ces crédits au budget 2013, opération n°1102-article 2183, programme ACQUISITION

**REMBOURSEMENT FRAIS DE MISSIONS
-CONGRÈS DES MAIRES-**

Mesdames Véronique BOSSIS et Corinne HALFORD, directement intéressées par ce débat, ont quitté la salle des délibérations.

Madame le Maire indique à l'Assemblée Municipale qu'à sa demande Mesdames Véronique BOSSIS et Corinne HALFORD, Conseillères Municipales, l'ont accompagné au congrès des Maires qui s'est déroulé à PARIS du 19 au 22 novembre 2012 dans le cadre de leur mission de développement culturel au sein de la Collectivité.

Elle précise que l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitées nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

Le Conseil Municipal,

Vu les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

Vu les états des frais de déplacements présentés s'élevant à la somme de : 491.00 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité DECIDE:

-d'autoriser Madame le Maire à rembourser Mesdames Véronique BOSSIS et Corinne HALFORD, des frais générés par leur déplacement à PARIS lors du congrès des Maires, sur la base des montants forfaitaires fixés par les textes.

-les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2013, article 6256 intitulé «mission », section de fonctionnement.

**DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE
CONVENTION D'AMÉNAGEMENT DE BOURG-TRANCHE
3-AVENANT N°2 MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Madame le Maire fait part au conseil municipal de l'avenant n°2 transmis par Michel SOULÉ, architecte urbaniste, maître d'œuvre dans le cadre de l'opération d'aménagement des espaces publics tranche3, cette mission a été actée par délibération n°07-11 adoptant le Maître d'œuvre dans le cadre de la convention d'aménagement de Bourg 3^{ème} tranche de travaux.

Elle indique que suite à une erreur matérielle portant sur la mission de base, en mission de base seule une erreur porte sur le montant global et doit être rectifié à 139 805.50 HT. L'erreur porte sur le montant de la part de Michel SOULÉ et doit être rectifiée à : 103 402.04 € HT. Cette modification demeure sans incidence pour l'acte d'engagement.

Il convient donc de modifier le tableau de répartition ainsi qu'il suit :

ELEMENTS	REPARTITION PAR CO-CONTRACTANT					
	Michel SOULE			Atelier BKM		
	Marché Initial	Avenant n°1	Montants TTC	Marché Initial	Avenant n°1	Montants TTC
AVP	11 395,97 €	0,00 €	13 629,58 €	5 380,69 €		6 435,31 €
PRO	28 489,92 €	6 109,02 €	41 380,33 €	13 451,73 €		16 088,27 €
ACT	7 597,31 €	2 715,12 €	12 333,67 €	3 587,13 €		4 290,07 €
VISA	9 496,64 €	3 393,90 €	15 417,09 €	4 483,91 €		5 362,75 €
DET	38 737,76 €	6 516,29 €	54 123,84 €	6 000,00 €		7 176,00 €
AOR	7 684,44 €	2 715,12 €	12 437,87 €	3 500,00 €		4 186,00 €
Sous total	103 402,04 €	21 449,45 €	149 322,38 €			
OPC	18 235,50 €	2 213,00 €	24 456,41 €			
TOTAL	121 637,54 €	23 662,45 €	173 778,79 €	36 403,46 €	0,00 €	43 538,40 €

Le Conseil Municipal :

VU le tableau de répartition entre les cocontractants :
Michel SOULÉ et Laurent VAND EN BERG dûment corrigé
Après en avoir délibéré, à l'unanimité:
accepte cette rectification

CONTRAT D'ENGAGEMENT SPECTALES 2013
-Fête de la Madeleine-

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'organisation des manifestations 2013 implique une préparation très en amont afin de retenir les organisateurs.

Elle présente à l'Assemblée délibérante les propositions reçues pour l'animation de la fête locale dite « Fête de la Madeleine ».

- Spectacle donné du 20 juillet 2013 : 18 000.00€ HT-
- Sonorisation et éclairage : 3 200.00€ HT

Madame le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer les contrats d'engagements pour l'animation de la fête locale et de choisir un programme musical.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire

Vu les contrats d'engagements relatifs à l'organisation de la Fête de la Madeleine

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-Autorise Madame le Maire à signer le contrat inhérent aux animations 2013 avec la SARL « Laissez passer » représentée par Jennyfer SICARD, gérante

-Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2013, article 6232 « Fêtes et cérémonies », section de fonctionnement.

